



# CHÈQUE-FORMATION

## Déclaration sur l'honneur

### L'entreprise OU l'indépendant déclare sur l'honneur :

1. L'exactitude du nombre de travailleurs Équivalent Temps Plein occupés au cours du dernier trimestre dans l'entreprise et inscrit à l'ONSS.

*Distinguer le nombre correspondant à chacun des sièges (social et d'exploitation) de l'entreprise.*

2. Être une PME, au sens du Règlement européen (CE) n° 800/2008 de la Commission du 06 août 2008, annexe 1, J.O. du 09-08-2008, L214. OU être un indépendant.

3. Utiliser les Chèques-Formation uniquement pour des formations en lien direct avec son secteur d'activité.

4. Ne pas bénéficier d'autres subventions pour la même formation.

La partie des « coûts de formation » qui n'est pas prise en charge par le Chèque-Formation peut être couverte par une autre aide, publique ou sectorielle, dans le respect du Règlement n° 800/2008.

L'article 39.4 définit les coûts admissibles d'un projet d'aide à la formation, à savoir :

- a. Coûts de personnel des formateurs ;
- b. Frais de déplacement des formateurs et des participants à la formation ;
- c. Autres dépenses courantes (telles que les dépenses au titre des matériaux et des fournitures) ;
- d. Amortissement des instruments et des équipements au prorata de leur utilisation exclusive pour le projet de formation en cause ;
- e. Coûts de services de conseil concernant l'action de formation ;
- f. Coûts de personnel des participants au projet de formation jusqu'à concurrence du total des autres coûts éligibles figurant aux points « a » à « e ». Seules peuvent être prises en considération les heures durant lesquelles les travailleurs ont effectivement participé à la formation, déduction faite des heures productives ou de leur équivalent.

5. Fournir aux centres de formation toutes les données utiles, à des fins d'études statistiques par le Forem, sur les travailleurs bénéficiaires du Chèque-Formation :

- **Concernant le travailleur** : Nom, prénom, sexe, date de naissance, nationalité, code postal, localité, statut, niveau d'études, expérience professionnelle et son numéro de registre national.
- **Concernant votre entreprise** : Numéro d'entreprise OU TVA, dénomination, code postal et sa localité.

Dès le début de la formation, tous les travailleurs bénéficiant du Chèque-Formation, doivent être en possession des renseignements repris ci-dessus afin de les transmettre, au plus vite, au centre de formation.